

Compte-Rendu du Conseil Municipal du **Mardi 28 novembre 2017**

1 – Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées)

Suite à la loi NOTRÉ, une commission (la CLECT) a été constituée dans le but de procéder à l'évaluation des charges et recettes transférées à PMA et a pour objectif de garantir la neutralité financière entre les communes de La communauté. Celle-ci s'est réunie le 27 septembre 2017 afin d'approuver le montant définitif des attributions de compensation. Chaque commune doit approuver le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Mme le Maire explique au Conseil que les attributions de compensation ont 2 composantes :

- La partie fiscale : désormais c'est PMA qui perçoit tout ce qui relève de la fiscalité des entreprises (CFE, CVAE, IFRER, TASCOS, ...) ainsi que la part départementale de la taxe d'habitation.
- La partie « charges transférées » qui est constituée essentiellement par le transfert à l'EPCI (Etablissement de Coopération Intercommunale) des charges relevant des zones d'activités (ZAC, ZAD, ...). La commune n'en possédant pas, cette compensation n'a pas lieu d'être.

Après avoir présenté le rapport, le Conseil l'approuve et autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents.

2 – Modification statutaire PMA concernant la compétence « eau » et « assainissement »

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil de communauté de PMA s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « eau » et assainissement » à titre obligatoire et sur l'intégralité du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2020.

Cette décision nécessite une modification statutaire consistant à basculer les compétences eau et assainissement en compétence librement consenties.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts de PMA.

3 – Voirie réfection de la rue du Pied de Chat : demande de subvention au titre de la DETR.

Madame le Maire expose au Conseil que des travaux de réfection de cette rue doivent être engagés.

Une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) doit être établie avant le 29 décembre 2017 pour les projets 2018.

Mme le Maire demande au conseil l'autorisation d'établir la demande de subvention en précisant que celle-ci pourra s'élever entre 25 et 40% du montant HT des travaux. Compte tenu des délais à respecter, le montant retenu sera celui du devis le plus réaliste quant aux travaux à réaliser (devis établi par l'entreprise Eurovia pour un montant de 48 653€ HT).
Unanimité du conseil.

4 - Bois

A) Assiette et destination des coupes 2018

Les coupes, pour l'année 2018, auront lieu dans les parcelles :

- 5 pour un volume de 300 m3
- 7 pour un volume de 400 m3
- 19 pour un volume de 250 m3

B) Tarif 2018 débardeur et bûcheron

Les tarifs, validés par le Conseil, s'établissent pour 2018, comme suit :

- Débardage : 7.90€ HT le m3 - Câblage : 62€ HT l'heure
- Bûcheron :
 - Abattage et façonnage de grumes : 12.50€
 - Travaux en régie : 35 € ht/l'heure
 - Débardage et mise au port du camion : 6.80 €HT
 - Taux horaire câblage : 55 € HT
 - Façonnage de stères : 26€ HT
 - Livraison stères : 9 €HT
 - Ehoupage des arbres : 25 € HT

C) Prix du bois 2018

Le Conseil décide de maintenir les prix 2017 malgré une augmentation des prix du façonnage et de la livraison des stères ainsi que du débardage.

Prix 2018 :

- 9 € le stère de bois à faire
- 42 € HT le ballot de bois façonné et livré soit 46.20 €TTC.

D) Travaux 2018 en forêt communale

Le conseil, sur proposition du technicien ONF, donne son accord pour les travaux suivants :

- Parcelle 4 : Maintenance des cloisonnements pour un montant HT de 549.50 €
- Parcelle 7 : Maintenance des cloisonnements. Montant HT : 534 €
- Parcelle 13 : Montant HT : 324.30€
- Parcelle 12 : Dégagement manuel – Montant HT : 2 724 €
- Parcelle 22 : Dégagement manuel – Montant HT : 396.40 €

Le montant total de ces travaux s'élève à 4 528.20 €HT.

5 – Mise en place RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Madame le Maire expose au conseil que ce régime indemnitaire devra être mis en place, mais que, compte tenu de l'état de la législation, nous ne disposons actuellement pas d'informations suffisantes pour prendre une décision. La mise en place du RIFSEEP fera donc l'objet d'une décision ultérieure.

6 - Informations et questions diverses